

LA RÉMUNÉRATION EN APPRENTISSAGE

DO.43.I

CFA
AGRO
IFRIA AURA

Taux horaire
du SMIC au
01/06/2026
12,31 €

SALAIRE BRUT - CONTRAT D'APPRENTISSAGE *

	15-17 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	+ 26 ANS
1^{ÈRE} ANNÉE	27 % DU SMIC 504,10 €	43 % DU SMIC 802,82 €	53 % DU SMIC 989,52€	100 % DU SMIC 1867,02 €
2^{ÈME} ANNÉE	39 % DU SMIC 728,14 €	51 % DU SMIC 952,18 €	61 % DU SMIC 1138,88€	100 % DU SMIC 1867,02 €
3^{ÈME} ANNÉE	55 % DU SMIC 1026,86 €	67 % DU SMIC 1250,90 €	78 % DU SMIC 1456,28€	100 % DU SMIC 1867,02 €

* La rémunération des apprentis est exonérée de cotisations sociales jusqu'à 50 % du Smic. La part de salaire dépassant ce seuil est soumise aux cotisations salariales, notamment à la CSG et à la CRDS, ce qui peut entraîner une différence entre le salaire brut et le salaire net.

art. D. 6243-5 du Code du travail / art. L. 136-1-1 CSS

AIDES POUR LES ENTREPRISES

Pour les contrats en apprentissage

Le montant des aides est proratisé en fonction du nombre de mois réellement travaillés.



< 250 salarié·e·s : 5 000 € pour la 1^{ère} année du contrat

Les entreprises de moins de 250 salariés peuvent percevoir une aide de 5 000 € lors de la première année d'embauche d'un apprenti préparant une certification reconnue jusqu'au niveau Bac ou inférieur au Bac.



Apprenti·e en situation de handicap : 6 000 €

AIDES POUR LES APPRENTI·E·S



Le CFA de l'IFRIA vous accompagne dans la **recherche d'une entreprise**

Aide à la réalisation de **CV + lettres de motivation**